



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°02/2025 (37) autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de la police municipale
de la commune de LANGEAIS**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 22 août 2025 donnant délégation de signature à monsieur Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu la demande en date du 07 avril 2025, adressée par le du maire de la commune de Langeais sollicitant l'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Langeais au moyen de deux caméras individuelles supplémentaires ;
Vu la convention de coordination de la police municipale de Langeais et des forces de sécurité de l'État en date du 27 juin 2023 et son avenant en date du 21 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Langeais est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-17 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Langeais est autorisé au moyen de **2 caméras individuelles** pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

Article 2 : Conformément à l'article R.241-17 du code de la sécurité intérieure, le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Langeais en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un mois.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, Monsieur le maire de la commune de Langeais adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne pourra être mis en œuvre **qu'après réception du récépissé et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel**.

Article 5 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de Langeais sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2025
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Ange SAVELLI